

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat - Mational - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

🗓 06 80 13 44 28 🎡 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Le décret instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains PsyEN a été publié le 12 mars 2021 (décret n° 2021-276). Ce décret entre en vigueur à compter du 1er mai 2021.

Un arrêté du 12 mars 2021 fixe le montant de la prime de mai 2021 à janvier 2022.

Un arrêté du 14 décembre 2021 revalorise le montant de la prime à compter du 1^{er} février 2022.

La prime d'attractivité est versée mensuellement à compter de mai 2021 à l'ensemble des corps de professeurs de l'enseignement public (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles) et de l'enseignement privé sous contrat, aux conseillers principaux d'éducation, aux psychologues de l'Éducation nationale et aux personnels contractuels d'enseignement.

La prime d'attractivité est versée aux titulaires et aux contractuels. Elle n'est pas versée aux stagiaires.

Pour les titulaires, de mai 2021 à janvier 2022, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 7 inclus de ce grade. A compter de février 2022, la prime d'attractivité est versée à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 9 inclus de ce grade.

Le montant de la prime d'attractivité est dégressif en fonction de l'échelon. Pour un échelon donné, le montant de la prime est identique quel que soit le corps (agrégé, certifié, EPS, PLP, CPE, PE, PsyEN).

Titulaires : Montant de la prime d'attractivité à compter du 1 er février 2022.

TITULAIRES - Montant de la prime d'attractivité en fonction de l'échelon de la classe normale.

Echelons	Prime	Prime	Prime
Echelons	brut annuel	net annuel	net mensuel
11	0€	0 €	0 €
10	0€	0€	0€
9	400,00€	341,00 €	28,42 €
8	400,00€	341,00 €	28,42 €
7	900,00€	769,00 €	64,08 €
6	900,00€	769,00 €	64,08 €
5	1 100,00 €	940,00 €	78,33 €
4	1 500,00 €	1 282,00 €	106,83 €
3	2 050,00 €	1 752,00 €	146,00 €
2	2 200,00 €	1 880,00 €	156,67 €
1	0€	0€	0€

Rythme d'avancement d'échelon au sein de la classe normale (agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE, PE).

Echelons	Durée	pour 30 % des promouvables			
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans				
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans				
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois			
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans				
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans			
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois				
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans				
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans				
du 2 ^{éme} au 3 ^{éme}	1 an				
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an				

Titulaires : Montant de la prime d'attractivité de mai 2021 à janvier 2022.

TITULAIRES - Montant de la prime d'attractivité en fonction de l'échelon de la classe normale.

Echelons	Prime	Prime	Prime
Echelons	brut annuel	net annuel	net mensuel
11	0€	0€	0€
10	0€	0€	0€
9	0€	0€	0 €
8	0€	0€	0€
7	500,00€	427,00 €	35,58 €
6	500,00€	427,00 €	35,58 €
5	700,00€	598,00 €	49,83 €
4	900,00€	769,00 €	64,08 €
3	1 250,00 €	1 068,00 €	89,00 €
2	1 400,00 €	1 197,00 €	99,75€
1	0€	0€	0€

Rythme d'avancement d'échelon au sein de la classe

normale (agreges, certifies, EPS, PLP, CPE, PE).					
Echelons	Durée	pour 30 % des promouvables			
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans				
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans				
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois			
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans				
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans			
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois				
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans				
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans				
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an				
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an				